



Arrêté du 24 octobre 2022

**Portant inscription au titre des monuments historiques du stade Chaban-Delmas de BORDEAUX  
(Gironde)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

**Vu** l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** le courrier du Maire de Bordeaux portant adhésion à l'inscription en totalité de l'espace sportif Chaban-Delmas de BORDEAUX (Gironde), en date du 16 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** le caractère à la fois novateur et qualitatif de cet espace sportif, notamment en raison de son usage du béton et de la casquette en porte-à-faux du stade, du témoignage qu'il apporte des grands équipements sportifs réalisés dans les années 1930, du dialogue qu'il instaure entre les deux architectes et l'ingénieur ayant contribué à sa réalisation, et de sa cohérence en tant qu'ensemble relativement préservé,

Sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 19 mai 2022,

**ARRÊTE**

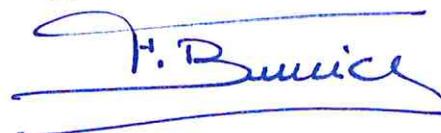
**Article premier** : Est inscrit au titre des Monuments historiques l'espace sportif Chaban-Delmas en totalité, à l'exclusion des bâtiments du centre sportif érigés dans les années 1990 et de la maison située le long de l'avenue du Parc Lescure et faisant office d'accès VIP au stade, l'espace sportif étant situé, pour son accès principal, place Johnston, et occupant les parcelles 155 (une contenance de 40 597 m<sup>2</sup>) et 171 (d'une contenance de 70 m<sup>2</sup>) du secteur HU du cadastre, et 158 (d'une contenance de 47 m<sup>2</sup>) et 160 (d'une contenance de 27 445 m<sup>2</sup>) du secteur IL du cadastre, à BORDEAUX (Gironde) et appartenant en pleine propriété à la Ville de BORDEAUX (Gironde), demeurant place Pey Berland à BORDEAUX (Gironde), et immatriculée avec le n° SIREN 213 300 635, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3** : Il sera notifié au Secrétaire général de la préfecture de Gironde et au maire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

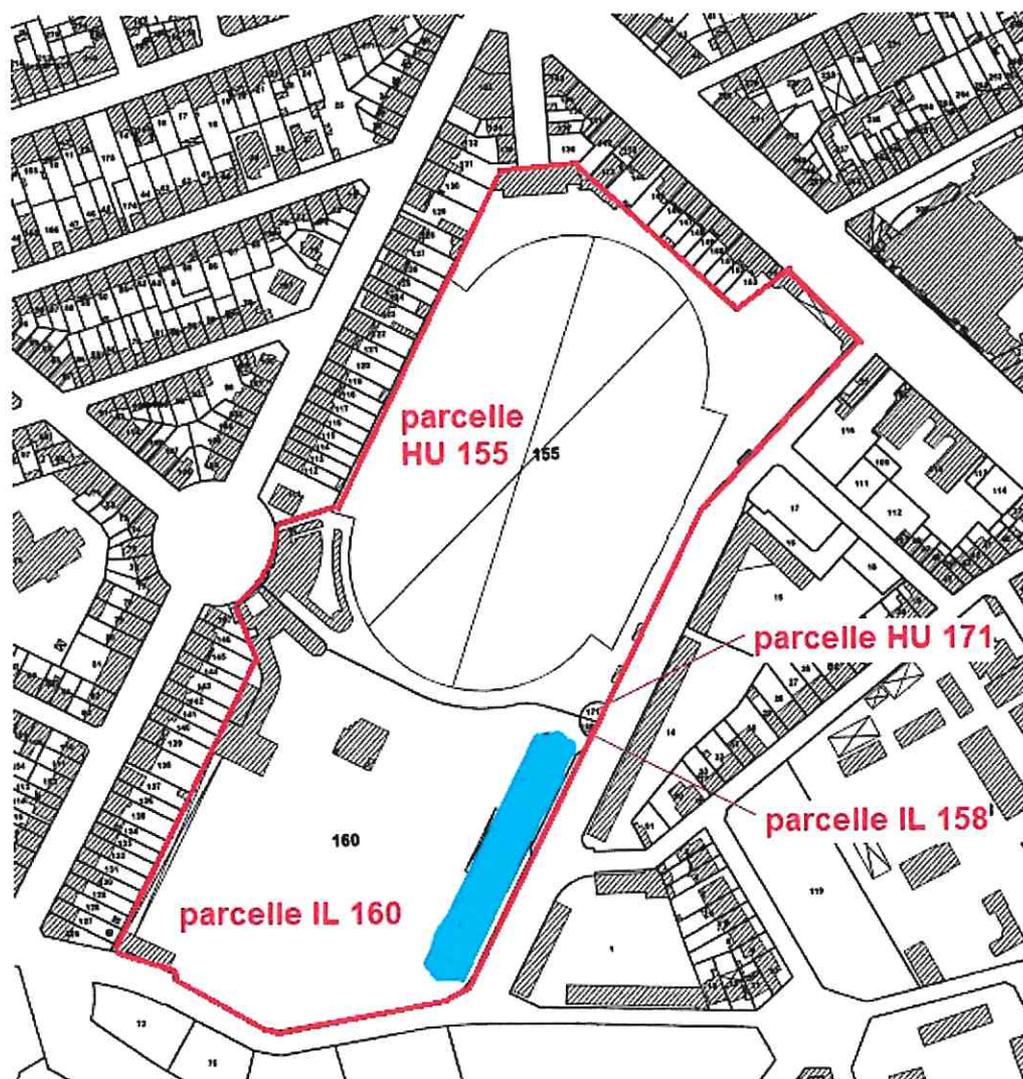
Bordeaux, le 24 OCT. 2022

La Préfète de Région



Fabienne BUCCIO

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de l'espace sportif Chaban-Delmas, à BORDEAUX (Gironde) :



-  Inscription de l'espace sportif Chaban-Delmas (parcelles IL 158, IL 160, HU 155 & HU 171)
-  Bâtiments des années 1990 exclus de la protection